

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_14-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Chambre régionale des comptes – Observations définitives relatives au contrôle de la gestion de la communauté d'agglomération de Pays de Montbéliard Agglomération (contrôle organique).

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 avril 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 30 avril 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h08), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Ayant donné procuration : 4

Excusés – absents : 3

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_14-DE



Ville de

Mandeure

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES – Rapport
d’observations définitives C.A. PAYS DE MONTBÉLIARD
AGGLOMÉRATION - Exercices 2017 et suivants**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée :

Pays de Montbéliard Agglomération a fait l’objet d’enquêtes de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2017 et suivants dans le cadre de trois procédures distinctes :

- la première était en rapport avec les travaux communs des juridictions financières relatifs à la gestion quantitative et durable de l’eau en période de changement climatique,
- la seconde concernait une enquête nationale des juridictions financières portant la mise en œuvre des compétences de développement économique par les collectivités territoriales,
- la troisième procédure, objet du présent rapport téléchargeable via le lien suivant :

<https://correspondancejf.comptes.fr/linshare/download/e2dae805-fe62-4498-89d3-92565ba3c7a2>
concerne le contrôle organique de la communauté d’agglomération .

Ce rapport a été notifié par la Chambre au président de Pays de Montbéliard Agglomération, qui l’a présenté à son assemblée délibérante le 1^{er} février 2024.

L’article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que : « le rapport d’observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d’un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l’organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.


Un débat s’instaure sur le rapport d’observations définitives de 19h10 à 19h12.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_14-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 30 avril 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr